

Ewa Łętowska, *Wzorce umowne. Ogólne warunki. Wzory. Regulaminy* [Les modèles contractuels. Conditions générales. Modèles. Règlements], Wrocław 1975, Ossolineum, 312 pages.

L'ouvrage de Ewa Łętowska représente dans la littérature polonaise la première monographie consacrée aux modèles contractuels. L'auteur désigne conjointement par ce thème les conditions générales, les modèles de contrats et les règlements — institutions du commerce contractuel, réglées par les art. 384 - 385 du code civil de 1964.

L'apparition de la production en séries et en masse, ainsi que le développement des moyens modernes de transport et de commerce, ont créé des conditions, où la pratique d'élaboration et d'application de tels modèles se généralise à une échelle inconnue jusqu'ici. A l'heure actuelle, la production des marchandises et la prestation des services ainsi que la satisfaction des besoins des consommateurs, ne sont guère possibles sans recourir à de tels modèles dans le cadre du système contractuel existant. Cela concerne tous les pays économiquement développés tant socialistes que capitalistes. Autre chose est que les modèles contractuels, bien qu'utiles, voire indispensables dans chacune de ces formations socio-économiques, jouent un rôle différent dans le capitalisme et le socialisée. Dans le système socialiste, la problématique en question ne peut être considérée uniquement sous l'angle de la simplification de la technique contractuelle. Elle se rattache aux conceptions des formes, des méthodes et des instruments « de gestion de l'économie nationale et d'organisation des échanges économiques », ainsi qu'aux « problèmes de la création du droit par les organes de l'État ». L'auteur s'est précisément proposée d'exposer le caractère juridique des modèles contractuels, leur place dans le système du droit positif et leur fonctionnement « en tant qu'instrument de formation des rapports dans les échanges économiques ». Certains problèmes en cette matière ont été réglés par le code civil dans l'art. 384 concernant les conditions générales et les modèles de contrats, l'art. 385 concernant les règlements et l'art. 807 qui traite des conditions générales d'assurance. Ces dispositions sont cependant controversées dans la doctrine et exigent à être étudiées et résolues comme l'attend la pratique. La partie fondamentale de l'ouvrage est précédée d'une brève introduction donnant une caractéristique générale du sujet et de son importance pour la doctrine et la pratique, ainsi que d'un chapitre préliminaire.

Dans ce chapitre, intitulé « Les problèmes qualificatifs des modèles dans la littérature étrangère », Mme Łętowska expose dans leur évolution historique les opinions de la doctrine dominante dans les pays capitalistes, notamment la doctrine française et allemande, et ensuite la position de la science socialiste en cette matière.

En ce qui concerne le droit polonais, l'auteur estime que les problèmes fondamentaux sont: a) le caractère juridique des modèles et leur place dans le système du code civil, b) la formation des rapports juridiques par les modèles, et c) les garanties d'une bonne utilisation des modèles. L'auteur consacre un chapitre spécial à chacun de ces problèmes, ou plutôt à l'ensemble des sujets que comporte chacun de ces problèmes. Dans chaque chapitre on trouve des analyses et des descriptions illustrant l'état juridique en vigueur, et aussi des propositions de changements, y compris des conclusions *dp. lege ferenda*.

Le chapitre le plus important, qui compte une centaine de pages, est le chapitre II qui renferme la caractéristique juridique des modèles contractuels. Il constitue le pivot de l'ouvrage et mérite de ce fait le plus d'attention. On y trouve notamment une analyse pertinente de l'art. 384 du code civil, qui donne au Conseil des ministres la délégation législative d'édicter des conditions générales ou des modèles de contrats pour une catégorie donnée de contrats, où au moins l'une des parties est une unité de l'économie socialisée. L'auteur voit dans cette disposition, tout comme dans l'art. 2 du code civil prévoyant la faculté de réglementation des échanges entre les unités de l'économie socialisée d'une manière dérogeant aux dispositions du code civil, une manifestation « du compromis dans l'interprétation du principe de l'unité du droit civil ».

L'ouvrage consacre sensiblement moins d'attention au règlement. L'auteur critique l'art. 385 du code civil, fondamental en cette matière, notamment en raison de

ses dispositions en blanc concernant l'autorisation d'édicter et d'approuver les règlements. Elle résume comme suit ses développements sur ce point.

Parmi les modèles contractuels qui se rencontrent dans la pratique, on peut distinguer, dans le contexte du droit positif, trois groupes de modèles:

a) les conditions générales et les modèles de contrats définis à l'art. 384 du code civil ou les modèles créés par les organes centraux de l'administration de l'État en vertu d'une délégation légale autre que celle du code; ces modèles ont un caractère normatif et déterminent de façon pour ainsi dire automatique le contenu du contrat;

b) les règlements définis à l'art. 385 du code civil (c'est-à-dire édictés par un contractant qui y est autorisé, ou approuvés par un organe compétent de l'État), qui offrent la faculté de contracter valablement par adhésion;

c) les modèles fonctionnant dans les échanges en tant qu'oeuvre de l'une des parties, sans être des règlements.

Les modèles mentionnés sous a) et b) sont appelés par l'auteur « modèles qualifiés », du fait qu'ils sont spécifiés et définis par le législateur. Cependant, seuls les modèles mentionnés sous a) ont un caractère normatif. Il est significatif à cet égard que dans l'art. 384 le législateur les qualifie de « prescriptions ».

Dans le chapitre III de l'ouvrage est exposée la formation des rapports juridiques par les modèles non normatifs. Il s'agit ici principalement du règlement dans le sens donné à ce terme par l'art. 385 du code civil. De l'avis de l'auteur, « le règlement ne fait que compléter le contrat des parties, sans s'immiscer dans son contenu ».

Dans le dernier chapitre, le chapitre IV, qui est intitulé « Le risque de déséquilibrer les intérêts des parties par les modèles non normatifs », l'auteur traite des garanties d'un bon usage des modèles. Il s'agit ici de la menace pour les intérêts du partenaire plus faible, contraint d'accepter les conditions qui lui sont imposées, ainsi que de l'institution d'une garantie efficace en vue de protéger l'intérêt de la partie plus faible. L'auteur formule des propositions déterminées tendant à rendre plus réelles ces garanties, et des postulats concernant la vérification administrative des règlements et le contrôle préventif du contenu des modèles normatifs.

L'ouvrage de Mme Łętowska se laisse classer dans les travaux qui apportent une contribution à la science non seulement directement, par une argumentation incontestablement judicieuse, mais aussi indirectement, par des opinions qui suscitent opposition ou encouragent la discussion. Une opinion qui incite précisément à la discussion, consiste à qualifier les conditions générales d'assurance de règlement, donc de modèle qui, à son avis, « ne fait que compléter le contrat des parties, sans s'immiscer dans son contenu » (p. 202). Les partisans de l'opinion que les conditions générales (d'un genre donné) de l'assurance sont une partie intégrante, normalisée et fondamentale de tous les contrats d'assurance donnée, et que, en Pologne, elles sont un modèle contractuel spécifique, qui ne rentre ni dans l'art. 385 ni dans l'art. 384 du code civil, ne battront sans doute pas en retraite mais, par suite de la critique de l'auteur, se sentiront obligés de réfléchir davantage sur la place qui revient aux conditions générales d'assurance dans l'ensemble des modèles contractuels.

Étant donné que chacun des chapitres de l'ouvrage est conçu comme un tout fermé, l'auteur a renoncé à un résumé général. L'absence d'un résumé de l'ouvrage en langue étrangère est partiellement compensée par une table des matières très détaillée en français et en russe.

*Witold Warkaho*